



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

28/07/2014

Dossier complet le :

28/07/2014

N° d'enregistrement :

F-022-14-C-0078

1. Intitulé du projet

Travaux de stabilisation de la route forestière de la mare Bougie sur terrain naturel en forêt domaniale de Letz

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Office National des Forêts

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Léone Jean Nord Directeur d'Agence Lizardie

RCS / SIRET

662043116

Forme juridique

ELIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6/ Infrastructure routière d) toutes routes d'une longueur inférieure à 3km	Empiement de la route forestière de la mare Bougie sur une longueur de 450 m, création de deux surlarges et une place de retournement

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Cette création d'infrastructure s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la desserte forestière du massif forestier de Letz (02), conformément au document d'aménagement forestier valide par arrêté ministériel du 20 juin 2013.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectifs de faciliter la descente du matériel forestier pour améliorer la capacité de mobilisation des bois, tout en améliorant la préservation des sols en limitant les distances de débordage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux seront réalisés entre octobre et décembre 2014.
Ils consistent à :

- stabiliser une chaussée de 450 mètres de longueur et 3,5 mètre de large. La stabilisation sera réalisée en utilisant des matériaux en place (limon) qui seront liés par un traitement à la chaux et aux ciments
- aménager deux seuils (150 m² et 180 m²) par apport de matériaux calcaires 40/80 sur 40 cm d'épaisseur et 0/31.5 sur 10 cm d'épaisseur en couche superficielle
- aménagement d'une place de retournement de 250 m² avec apport de matériaux calcaires également.
- installation de fosses de part et d'autre de la chaussée (630 m)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Circulation des engins forestiers et véhicules de services.

Road fermée à la circulation motorisée par panneau réglementaire et banrière.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Article R. 122.3 du code de l'Environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Stabilisation de chaussée 450 m x 3,5 m	1575 m ²
Création de 2 surbajeurs	330 m ²
Amenagement du caniveau du four robin et aménagement d'une place de retournement	320 m ²
Création de fossés	630 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Villers Cotterêts

Coordonnées géographiques¹

Long. 49° 27' 33" - Lat. 3° 11' 34"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 49° 27' 33" - Lat. 3° 11' 34"

Point d'arrivée :

Long. 49° 26' 97" - Lat. 3° 11' 32"

Communes traversées :

Villers Cotterêts

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Amélioration de la densité forestière du massif forestier domanial de Retz

Référence : Aménagement forestier 2013-2032 approuvé par arrêté ministériel du 20 juin 2013

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Chemin en terrain naturel utilisé pour le débarras de bois

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1° n° 220005037
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Apport de matériaux calcaires issus de carrières (région nord/ardennes)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Destruction localisée de la végétation (sans enjeu patrimonial) du chemin forestier. Mais contribution à moyen terme à limiter l'impact des engins forestiers sur les sols et les habitats, et contribution de lisières internes favorable à la flore et à la faune.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>amélioration positive de la qualité des exploitations.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet vise à améliorer la densité forestière avec le double objectif de faciliter la mobilisation des bois et la préservation globale des sols forestiers.

Le chemin concerné par la réalisation de cet aménagement n'abrite pas d'espèce protégée ou d'habitat à enjeu patrimonial. Après réalisation de l'ouvrage, des accotements et ouverts pré-forestiers permettront à une végétation de lisière interne de s'exprimer. Il n'y a donc pas d'impact significatif à moyen terme. Pour éviter le dérangement de la faune, cette route sera fermée à la circulation motorisée. Le projet n'induit donc pas d'impact irréversible ou majeur et peut donc en ce sens être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Arrêté d'aménagement forestier 2013-2032 du 20 juin 2013
Cartes des projets de descentes du massif forestier (2)
Note technique de présentation des travaux et schéma
ECTA Marché 2014 PS10 of

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Villers Collerêts

le,

22 juillet 2014

Signature

Jérôme Jamison
p/o le Directeur d'Agence

Responsable
VT Villers Collerêts

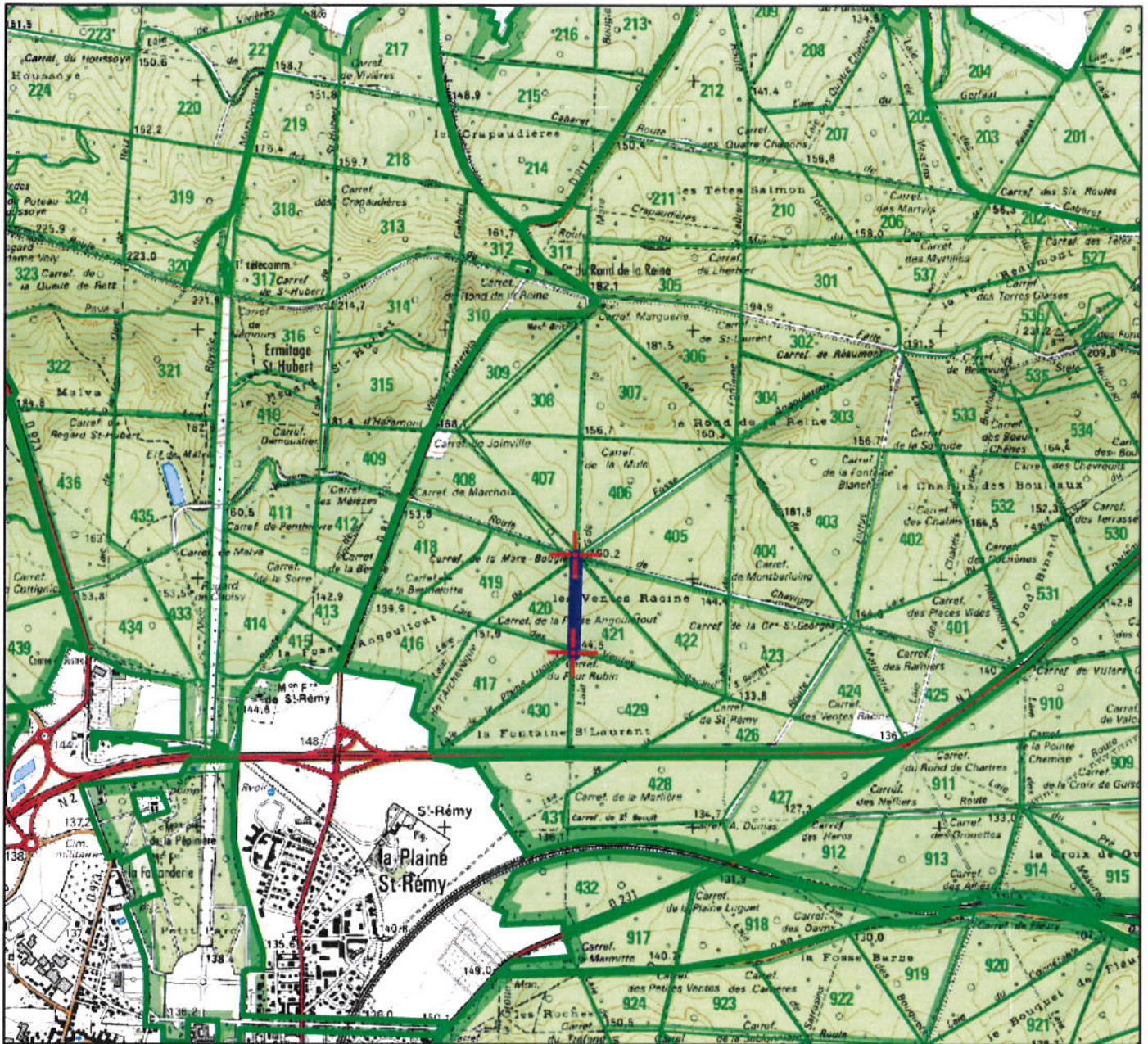
Plan de localisation



Laie de la mare Bougie

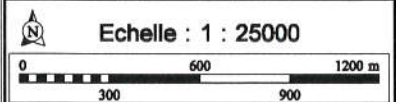
Auteur : UT Retz

23/07/2014



-  Forêt
-  Parcelle Forestière

Commentaires



© IGN / ONF Toute reproduction interdite

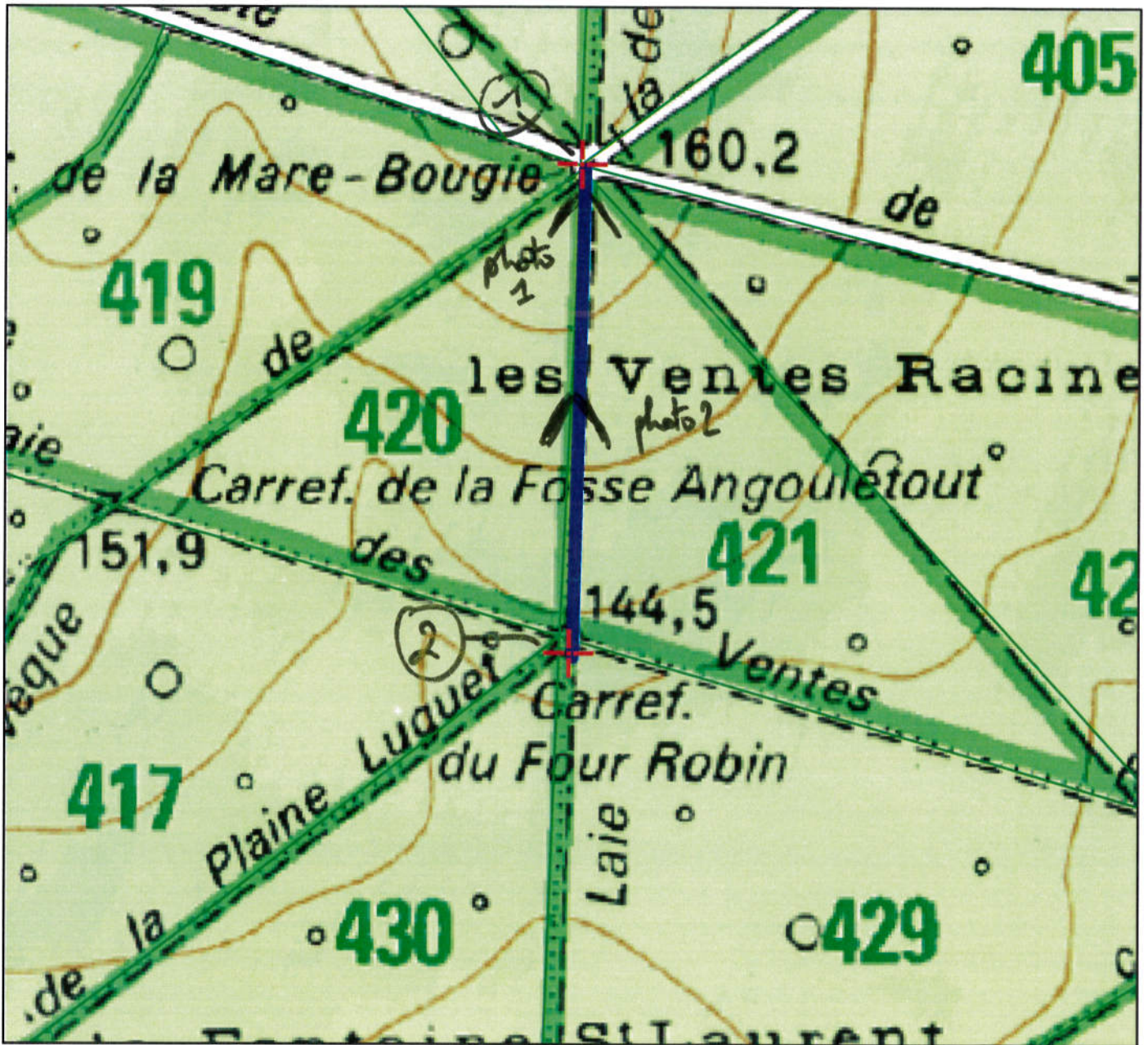
Plan de localisation



Laie de la mare Bougie

Auteur : UT Retz

23/07/2014



-  Forêt
-  Parcelle Forestière

point 1 :

x : 656 582,70

y : 2 475 349,02

point 2 :

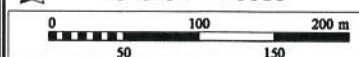
x : 656 573,08

y : 2 474 954,63

Commentaires



Echelle : 1 : 5000



© IGN / ONF Toute reproduction interdite

Projet d'empierrement de la Laie de la mare Bougie– 2014

Photo 1 avant réalisation des travaux prise le 23 juillet 2014 (voir localisation sur plan de situation)



Photo 2 avant réalisation des travaux prise le 23 juillet 2014 (voir localisation sur plan de situation)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires**

Départements : AISNE (02) ET OISE (60)

Forêt domaniale de RETZ

Contenance cadastrale : 13 224,8754 ha

Surface de gestion : 13 224,88 ha

*Révision d'aménagement forestier
2013 - 2032*

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt domaniale de RETZ
pour la période 2013 - 2032
avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4, et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU les articles L621-32 et R621-96 du code du patrimoine ;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région Picardie, arrêtée en date du 07 juin 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 21 novembre 2005, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de RETZ (AISNE ET OISE) pour la période 1998 - 2012 ;
- VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aisne, en date du 22 mars 2013 ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de RETZ (AISNE ET OISE), d'une contenance de 13 224,88 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique et sa fonction sociale dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 13 103,03 ha, actuellement composée de hêtre (47 %), chêne sessile (17 %), charme (13 %), chêne pédonculé (10 %), autres feuillus (7 %), pin laricio (2 %) et autre résineux (4 %). Le reste, soit 121,85 ha, est constitué de 87,18 ha de zones artificialisées et de 34,67 ha de zones naturelles ouvertes : étangs, pelouses calcaires, landes à callunes, prairies à gibier.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 12 555,71 ha, et en conversion en futaie irrégulière sur 355,33 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (7 498,04 ha), le chêne sessile (3 579,00 ha), le chêne pédonculé (446,00 ha), les feuillus de l'aulnaie-frênaie (65,00 ha), le châtaignier (48,00 ha), le pin sylvestre (468,00 ha), le pin laricio (454,00 ha) et le Douglas (353,00 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2013 – 2032) :

- La forêt sera divisée en quatorze groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 3 775,70 ha, au sein duquel 2 783,49 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 2 763,38 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période et 190 ha feront l'objet de travaux de plantation avec protection contre le gibier ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 720,52 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
 - Cinq groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 7 812,06 ha dont 45,60 ha identifiés comme bouquets paysagers, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 5 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 355,33 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 6 à 8 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traités en futaie régulière, d'une contenance de 162,82 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 33,09 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe correspondant à l'emprise du projet de réserve biologique intégrale, d'une contenance de 104,08 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle et aura vocation à faire l'objet d'un suivi scientifique, selon les modalités définies par un plan de gestion spécifique arrêté par ailleurs ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 84,61 ha, qui sera parcouru par des coupes d'amélioration et pourra faire l'objet de travaux de génie écologique en fonction des financements mobilisables ;
 - Un groupe constitué de zones naturelles non boisées, d'une contenance de 84,38 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe constitué de zones artificielles non boisées, d'une contenance de 92,29 ha, qui sera maintenu en l'état.

- Les unités de gestion concernées par les projets de réserve biologique intégrale seront regroupées au sein d'une division « RBI de Hautwison et de Bois Hariez », et feront l'objet d'un suivi spécifique ;
- des travaux de création de 40 km de routes forestières et de 140 places de dépôt de bois et des travaux de remise aux normes de 60 km de routes seront réalisés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- Toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt domaniale de RETZ, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles - à l'exclusion des travaux de création de desserte - au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative au site d'importance communautaire FR2200398 « Massif de Retz » ;
- de la réglementation propre aux monuments historiques classés pour le Parc du château de Villers-Cotterêts, le clocher d'Emeville, l'église d'Haramont, le Menhir Pierre Clouise, l'église de Corcy et la Porte du château d'Ivors.

Article 5 : Le directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

20 JUIN 2013

Fait le

Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur
de la forêt et des bois

Jean-Luc GUITTON

Aménagement forestier

Forêt domaniale de RETZ

Départements : Aisne
Oise

2013 - 2032

Surface cadastrale : 13 224,87 54 ha
Surface retenue pour la gestion : 13 224,88 ha

Altitudes extrêmes : 72 m – 241 m

Révision d'aménagement

DRA: Picardie 2006



PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET DE RETZ

Pétrie depuis plusieurs siècles par une continuité de gestion forestière de qualité, la grande forêt domaniale de Retz (13 225 ha) est l'une des plus productives en feuillus de France car elle repose sur des sols fertiles, dans un contexte climatique favorable. Ce massif est remarquable par sa quantité et sa qualité de bois, par sa diversité d'espèces ligneuses, faunistiques et floristiques et par son patrimoine culturel.

Pour une gestion forestière durable :

Avec ses peuplements dominés par le hêtre (60 %), par le chêne sessile ou pédonculé (22 %) et de résineux (6%), la forêt valorise le potentiel de production (selon les stations), tout en préservant les cortèges typiques d'espèces associées aux habitats présents naturellement. Dans le cadre des changements climatiques, le développement des essences en place (même le Hêtre) n'est pas a priori menacé dans ce massif, grâce au contexte local (relief et pluviométrie). Mais pour minimiser le risque de dégât de tempêtes sur les hêtraies (notamment le temps d'exposition à cet aléa, durant chaque cycle sylvicole), les âges d'exploitabilité sont optimisés pour produire à terme du bois de meilleure qualité, de gros diamètre, plus rapidement (sylviculture appliquée aux jeunes peuplements actuels).

La gestion passée a réussi à réaliser l'effort de régénération fixé à l'aménagement précédent (période 1998-2012) à 83 % (1 851 ha sur 2 230 ha), soit en moyenne 123 ha/an. Mais les coupes ont été suspendues entre 2000 et 2003, suite à la tempête de décembre 1999 (par solidarité nationale, pour ne pas déprimer davantage le marché du bois) et reprises à un rythme accéléré ensuite. La récolte passée est donc de 8,3 m³/ha/an sur les 15 dernières années mais de 10,6 sur les 5 dernières années. Ce rythme de coupes a permis de réaliser le suivi ou le rattrapage des normes sylvicoles sur presque tout le massif : la description en 2010 montre que le capital des peuplements se rapproche des objectifs sylvicoles mais il reste encore des peuplements trop capitalisés pour permettre une pleine croissance des arbres. Pour poursuivre la mise en place d'une sylviculture optimisant production et prise en compte des changements climatiques, le prélèvement à venir est estimé à 9,3 m³/ha/an, ce qui est dans l'ordre de grandeur de la production de la forêt.

Quant au renouvellement nécessaire de la forêt, afin de ne pas prolonger au delà des âges maximaux d'exploitabilité, l'effort de régénération sur les 20 ans à venir est fixé à 2 763 ha, soit en moyenne 138 ha/an. La régénération se fera à 91 % par voie naturelle : de Hêtre et dès que possible de Chêne. Ces régénérations seront suivies par des travaux sylvicoles. Comme la Directive Régionale d'Aménagement de Picardie le prévoit, les feuillus sont favorisés sur les meilleures stations par rapport aux résineux, alors que cette forêt aurait pu faire l'objet d'une forte production de Douglas ou de Pins. Ce choix permet de respecter le cortège typique des habitats naturels.

Ces dernières années furent l'occasion de mettre en évidence aussi la fragilité des sols (très limoneux) de cette forêt, lors des exploitations. L'analyse du risque de tassement montre l'urgence d'améliorer la qualité des exploitations en diminuant les longueurs de débardage (investissement conséquent à venir pour la création de nouvelles routes forestières) et en faisant respecter très scrupuleusement les conditions d'exploitation pour permettre la préservation des sols (respect des cloisonnements, des périodes d'exploitation, suspension des coupes au besoin, remise en état...).

Pour une préservation durable des habitats et des espèces :

La biodiversité ordinaire de la forêt domaniale de Retz est répertoriée dans les 848 ha du SIC* "Massif de Retz" mais c'est toute la forêt qui présente une mosaïque de milieux favorables aux oiseaux, chauves-souris, insectes, amphibiens, flore remarquable... Comme en 1998, l'aménagement prend en compte la préservation des habitats et des espèces en gestion courante et localement par :

* la mise en place d'une trame de Vieux Bois (fixée à 300 ha actuellement et à 400 ha à la prochaine révision d'aménagement), recherchant à permettre la conservation de tout le cycle biologique des arbres sur une partie de la forêt et favoriser ainsi les connexions internes à la forêt et avec les massifs voisins (Compiègne et Bois du Roi) : deux projets de RBI**, trame d'îlots de sénescence, de vieillissement, d'arbres habitats conservés dans le reste de la forêt... ;

* Site d'importance Communautaire Natura 2000. ** Réserve biologique Intégrale

* la protection de sites particuliers (étangs, zones humides, affleurements de grès, landes, lisières, sites à flore protégée ...), laissés en évolution naturelle ou gérés dans un but écologique (sur 169 ha) ;

* le suivi de l'équilibre faune-flore, garant du maintien de la diversité des espèces.

Certaines actions sur les zones Natura 2000 pourront faire l'objet de partenariat.

Les attentes sociales écoutées et prises en compte :

Avec une forêt aussi découpée et sise sur 31 communes, les attentes locales sont nombreuses. La première repose sur l'inquiétude des usagers vis-à-vis des coupes nombreuses des dernières années, quant à la gestion de la ressource et aux dégâts sur les sentiers rendant difficile le cheminement des chasseurs ou des randonneurs, notamment.

Or la description des peuplements en 2010 ne met pas en évidence une décapitalisation significative de la forêt mais bien un équilibre dans la répartition des âges et des diamètres, garantissant l'avenir de la forêt. Quant à la nuisance des exploitations, elle sera réduite par plusieurs actions (rythme des coupes, délais d'exploitation et de remise en état plus courts, dans les sites les plus fréquentés et stockage des bois le plus possible, en dehors de ces zones, pour éviter les conflits d'usage).

La prise en compte du paysage est poursuivie, dans les abords des monuments historiques, des villages, des carrefours (aménagement spécifique de la mise en régénération autour du rond Capitaine ou de la Croix Bacquet), des lisières et autour des arbres remarquables. Le secteur de Malva - allée royale fera l'objet d'une étude paysagère spécifique, qui permettra de préciser le contour des bouquets paysagers, du rythme des coupes et de la gestion de la perspective de l'allée royale.

L'intérêt porté également pour le patrimoine est intégré dans un programme d'actions diverses de préservation et de valorisation, notamment :

- le projet de restauration du parc du château de Villers-Cotterêts,
- la remise en eau de l'étang de Malva,
- la mise en valeur du monument du Général Mangin,
- le projet de la Maison Neuve,
- la protection des sites archéologiques (notamment la Laie des Pots, en projet de classement),
- l'attention accordée au renouvellement les plaques portant les noms des laies et des carrefours...

Beaucoup de projets à porter en concertation et en partenariat avec plusieurs parties intéressées.



1:70 000

Direction territoriale Ile-de-France Nord-Ouest
Agence régionale Picardie

FORET DOMANIALE DE RETZ



Révision d'aménagement 2013 - 2032

Annexe 17 : Carte des projets de desserte potentiels

Légende

Equipements existants

- ▲ Place de dépôt
- * Place de retournement
- Surlargeur

Projets d'équipements

- ▲ Place de dépôt
- * Place de retournement
- Surlargeur

desserte existante

projets de desserte (hors équipements à préciser)

zones desservies par projets à venir

zones desservies par desserte existante

zones à plus de 300 m d'une route accessible aux grumiers

*projet
d'axe mare Boygo*



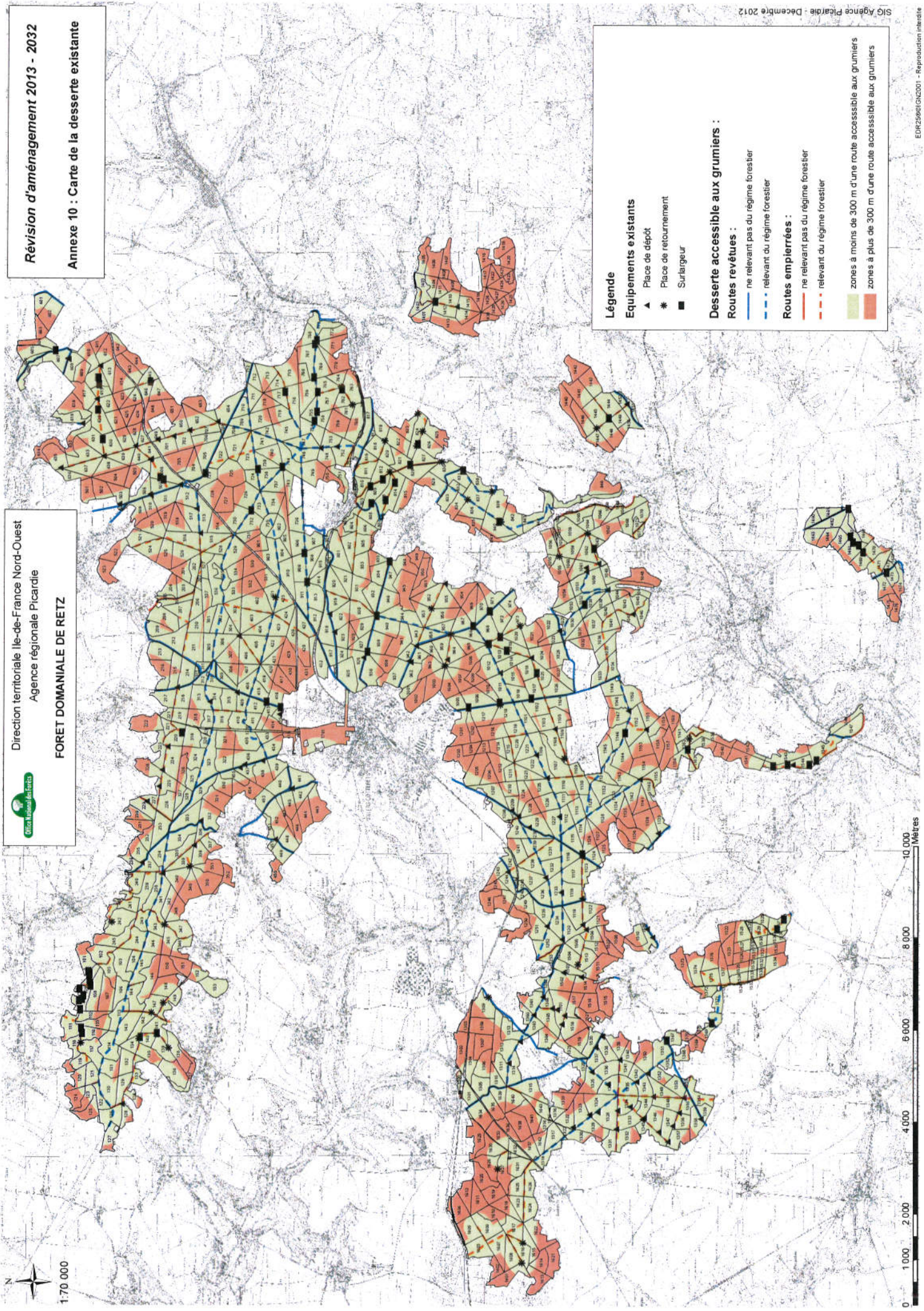


1:70 000

Direction territoriale Ile-de-France Nord-Ouest
Agence régionale Picardie
FORET DOMANIALE DE RETZ



Révision d'aménagement 2013 - 2032
Annexe 10 : Carte de la desserte existante



Légende

Equipements existants
▲ Place de dépôt
* Place de retournement
■ Surlargeur

Desserte accessible aux grumiers :
Routes revêtues :
— ne relevant pas du régime forestier
- - - relevant du régime forestier
Routes empierrées :
— ne relevant pas du régime forestier
- - - relevant du régime forestier

zones à moins de 300 m d'une route accessible aux grumiers
zones à plus de 300 m d'une route accessible aux grumiers

0 1 000 2 000 4 000 6 000 8 000 10 000 Mètres

Création de la Route Forestière de La Mare Bougie sur une longueur totale de 0,450 km

Avec

Création de deux surlargeurs (150 m² et 180 m²), et d'une place de retournement / chargement (250 m²)

Cette route dont le point de départ se situe sur la route forestière de Chavigny (carrefour de la Mare Bougie) se trouve dans le canton des Ventes Racine, au nord de la RN2, à hauteur des parcelles 420 et 421.

Nature des travaux :

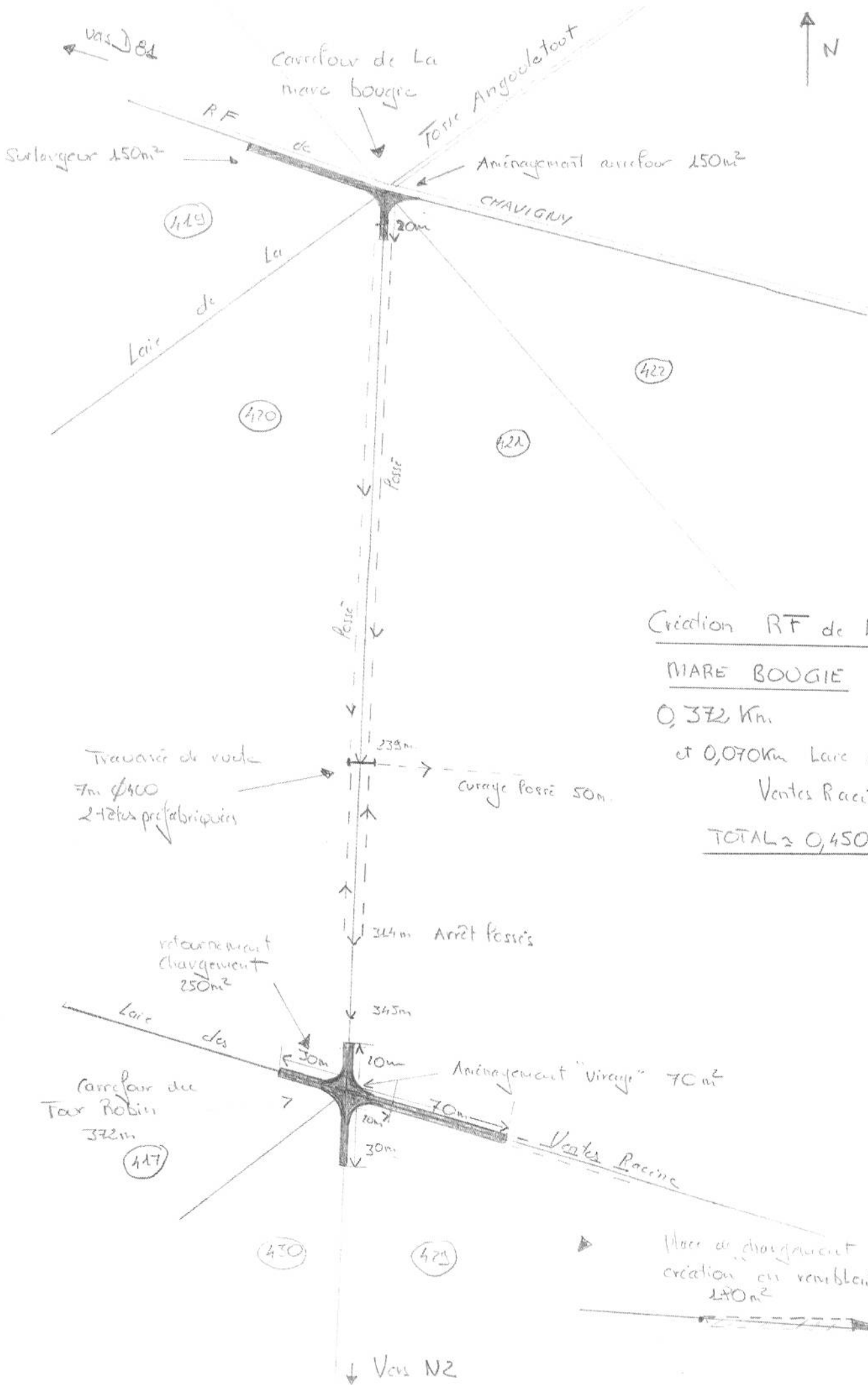
- création d'une chaussée de 0,450 km de long et 3,5 m de large
- aménagement du carrefour de la mare bougie pour 150 m²
- aménagement du virage du carrefour du four robin pour 70 m²
- création de 630 m de fossés
- Mise en place d'une traversée de route de 7 m de long et de diamètre 400 équipée de 2 têtes préfabriquées
- création de 2 surlargeurs de 150m² et 180 m² (cette dernière réalisée en « remblai »)
- création d'une place de retournement/chargement de 250 m²

Particularités et déroulement du chantier :

- les aménagements de carrefours, surlargeurs et place de retournement/chargement seront créés selon la méthode « traditionnelle » de l'empierrement :
 - . décaissement sur 0,40 de profondeur, compactage, mise en place de géotextile, couche de fondation en 40/80 sur 0,40 m d'épaisseur et couche de base en 0/31.5 sur 0,10 m d'épaisseur et compactage des accotements sur 2 m de large.
 - . Matériaux en calcaire dur, variante possible (ex : béton concassé)
- Cela pour une surface de 790 m²

- La chaussée pour une surface de 1365 m² sera réalisée selon la technique du traitement par liant hydraulique (chaux/ ciment) :
 - .après dévégétalisation, dessouchage et piquetage des ouvrages, la mise en forme de la chaussée, purgée de toute matière organique (bois, feuilles, herbes...) sera effectuée ainsi que la création des fossés bordiers.
 - . la chaussée aura une largeur de 3,50 m, les accotements une largeur de 1,50 m et les fossés une profondeur de 1 m pour une ouverture en gueule de 1,20 m minimum.
 - . la terre provenant de ces fossés pourra éventuellement servir à rehausser la chaussée de manière à faciliter le réglage du profil en long !
 - . un passage busé de diamètre 400/ armé et équipé de 2 têtes préfabriquées sera installé en traversée de route.
 - . le profil en long de la chaussée sera « régulier » en fonction des points haut et bas de l'ouvrage.
 - . le profil en travers de la chaussée présentera un dévers latéral de 2% vers un fossé bordier.

Pendant, et à l'issue des travaux, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer l'inaccessibilité au chantier à tout types de véhicules ! Ceci afin de garantir un ressuyage optimum de l'ouvrage durant la période requise !



Création RF de La
MARE BOUGIE

0,372 Km.
et 0,070 Km Laiterie des
Ventes Racine

TOTAL ≈ 0,450 Km

Travaux de route
7m Ø400
2 têtes préfabriquées

curage fossé 50m.

retournement
changement
250m²

314m Arrêt fossés

Aménagement "virage" 70m²

Place de changement
création en revêtement
140m²